



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4194

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4194**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer via des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-Présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020),
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique,

agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention.

Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 est venue prolonger l'expérimentation des SPASAD jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle le rapport final de cette expérimentation sera remis au Parlement.

Troisièmement, le concours permet à partir de l'année 2020 de financer des actions afin de soutenir les proches aidants de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'actions d'information des aidants, de formation ou bien de soutien psychosocial.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2019 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

L'attribution de l'enveloppe dédiée au forfait autonomie fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Métropole et le bilan 2019 de la programmation 2019 sur cette enveloppe sera présenté en même temps.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et à la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites. Plus de 200 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une aide.

Concernant les SPASAD, les subventions ont permis à ces structures de les stabiliser et d'encourager l'expérimentation. Il faut noter que c'est le seul axe pour lequel la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels, ce qui s'est révélé d'une grande utilité dans le cadre de ces nouvelles structures. Au total, plus de 400 actions individuelles ou collectives ont été mises en place par les SPASAD au cours de l'année 2019.

Dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2019. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 84 projets portés par des associations, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et autres structures publiques ou privées ont été retenus par la CFPPA pour un montant total de 1 889 929 € pour des actions collectives de prévention auprès des seniors, et ont fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-3373 du 18 mars 2019. Cet appel à projets a permis la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, d'actions de prévention d'ampleur diverses, innovantes ou plus traditionnelles (dans le champ du sport, du numérique, de la nutrition, de l'accès à la santé, du lien social, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Plus de 10 000 bénéficiaires ont ainsi pu bénéficier de près de 5 000 actions de prévention, en particulier sur les thématiques de l'activité physique et de la lutte contre l'isolement.

La Métropole a également poursuivi la mise en place du projet "Bien vivre chez soi" sur la thématique de la nutrition. Cela a notamment permis le développement de 4 nouveaux prototypes d'outils innovants de prévention, co-construits avec les usagers et les professionnels et qui seront, pour la plupart, mis gratuitement à disposition des professionnels et des bénéficiaires.

IV - Programme d'actions pour 2020 : attribution d'une partie du concours CNSA

Les montants des concours des conférences des financeurs sont notifiés réglementairement avant le 31 mars de chaque année. Ils ne sont donc pas encore connus. Ils doivent être utilisés avant le 31 décembre de la même année, ce qui constitue des délais très contraints.

Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie s'est élevé pour l'année 2019 à 1 091 833 €, son attribution fera également l'objet d'une prochaine délibération.

S'agissant du 2^{ème} concours dédié aux autres actions de prévention, dont le montant s'est élevé en 2019 à 2 401 403 €, la CFPPA a décidé, en séance plénière du 2 décembre 2019, d'en attribuer une 1^{ère} partie à hauteur de 2 196 651 € en se basant sur un montant prévisionnel prudent de notification des crédits de la CNSA.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du 2^{ème} concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 60 000 €. La CFPPA a donc décidé de retenir 50 000 € pour la prise en charge du poste de chargé de mission de la CFPPA ainsi que pour des frais annexes.

1° - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions (financement du reste à charge des aides innovantes et prestations d'ergothérapeute) ont été retenues par la CFPPA. Un montant de 30 000 € sera délégué à la CARSAT Rhône-Alpes pour le financement du reste à charge au titre de la téléassistance par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente délibération.

2° - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 294 481 € a été réparti par la Conférence entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente délibération.

3° - Autres actions collectives de prévention

La Conférence des financeurs a validé, au cours de la séance technique du 19 septembre 2019, le principe d'un nouvel appel à projets en 2020 qui vise, comme les années précédentes, à favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, à renforcer pour ces personnes le lien social et à favoriser l'accès aux droits. En outre, la thématique du soutien aux proches aidants a été incluse dans l'appel à projets suite à l'ouverture des financements par la CNSA sur ce sujet.

L'appel à projets a été lancé le 24 septembre 2019 avec une date limite de réponse au 17 octobre 2019. Les crédits de la CNSA n'étant notifiés à la Métropole qu'au 31 mars 2020, il a été décidé de procéder à 2 sessions d'instruction afin de permettre une mise en œuvre des actions plus rapide, ces dernières devant être réalisées sur l'exercice 2020.

Une 1^{ère} instruction a eu lieu au cours du mois de novembre 2019. Il en est découlé une 1^{ère} sélection de 87 porteurs de projets qui a été validée au cours de la session plénière de la Conférence des financeurs du 2 décembre 2019, pour un montant total de 1 601 720 € (liste des structures et montants ci-après annexée). Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique. Les porteurs sont principalement des associations, des centres sociaux, des CCAS, d'autres établissements publics et quelques sociétés privées.

Une 2^{ème} instruction aura lieu une fois que la CNSA aura communiqué à la CFPPA le montant exact des crédits dont elle disposera pour 2020.

Ainsi, le Conseil de la Métropole est appelé à délibérer une 1^{ère} fois lors de la présente session du 20 janvier 2020 sur les projets validés. Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération. La 2^{ème} instruction impliquera une 2^{ème} validation par le Conseil de la Métropole au cours d'une séance ultérieure.

Concernant le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs autres modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- des membres de la CFPPA porteront des actions pour un montant de 17 700 €, qui donneront lieu à des délégations de gestion des concours par le biais de conventions approuvées par la présente délibération (liste des structures et montants ci-après annexée).

- la Métropole mettra elle-même en œuvre une action pour un montant de 202 750 € : la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec les services de l'innovation numérique, et de multiples acteurs du territoire dans le champ de la nutrition et de l'accompagnement des acteurs dans leurs projets de prévention par le biais de la démarche design. Les fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel avec une équipe dédiée de 3 contractuels (un coordonnateur santé, un référent technique et un designer) ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Il est donc proposé au Conseil de valider, pour l'année 2020, les affectations de crédits suivants :

délégation de gestion	délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	30 000 €
	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	17 700 €
subventions	attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020	1 601 720 €
	attribution de subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD	294 481 €
dépenses portées par la Métropole	dépenses de conception d'outils, animation et communication	86 500 €
	dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet porté par la Métropole	116 250 €
	dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA	50 000 €
	Total	2 196 651 €

Vu ledit dossier ;

Vu lesdits projets de convention ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'annexe : tableau **Subventions au titre des actions collectives de prévention (appel à projets 2020 Session 1)**, il convient de lire :

"OFFICE VILLEURBANNAIS PERSONNES AGEES : Renforcer l'équipe d'animation pour répondre aux besoins identifiés et proposer une offre adaptée pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement & Mon parcours aidant : 43 950 €"

au lieu de 2 lignes :

"OFFICE VILLEURBANNAIS DES PERSONNES AGEES : Mon parcours d'aidant : 22 000 €"

"OFFICE VILLEURBANNAIS DES PERSONNES AGEES : Mon parcours d'aidant : 21 950 €"

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 47 700 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,
- c) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,
- d) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 896 201 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2020 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- f) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 252 750 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 196 651 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A pour 2 030 401 €, et chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 pour 166 250 €

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 196 651 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.